

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 avril 2014

Délibération n° 2014-38

Date de la convocation : 23 avril 2014

Date de la publication : 6 mai 2014

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria-Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Sylvain RULL, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Simone GASQUET), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Projet de Zone Agricole Protégée

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal d'AUREILHAN a délibéré pour créer une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans la plaine de l'Ousse.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur dans la Commune, qui a pour objectif de préserver l'espace agricole de toute pression foncière.

A ce stade de la concertation que détaille le Bureau d'étude URBAN'AE, le projet de ZAP doit être validé par les Conseils Municipaux d'AUREILHAN et d'ORLEIX.

Il est ensuite adressé, pour avis, par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées et à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, conformément à l'article R112-1-6 du Code rural et de la pêche maritime. Leur avis est notifié dans le délai de deux mois à compter de la réception dudit projet. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R112-1-7 du Code rural et de la pêche maritime précise que le projet de Zone Agricole Protégée est soumis à enquête publique par Monsieur le Préfet dans les conditions définies aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue, le périmètre de la ZAP sera annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique par simple mise à jour. Le règlement en vigueur du PLU continuera à s'appliquer.

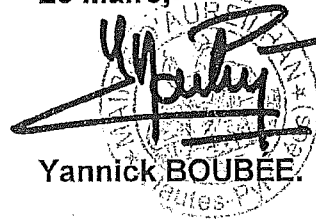
Monsieur ALONSO propose de valider le projet de ZAP tel que présenté en annexe avec le périmètre déterminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 27 voix pour et 2 contres (M Lapalisse et Mme Mauhourat) décide de :

- valider le projet de ZAP tel que présenté
- valider le périmètre de la ZAP tel que présenté.

P.C.C.
Aureilhan, le 5 mai 2014.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

